

d) Rejet d'une proposition polonaise:

Lorsque la Quatrième Commission de la Conférence en est arrivée à l'article 17, la délégation polonaise a proposé d'ajouter la limitation suivante à la liste des autres:

"Les expressions d'opinion incitant à la guerre ou aux haines de race, de nation ou de religion."

Un sous-amendement grec qui aurait ajouté à l'amendement polonais les mots "aux haines de classe et à la révolution" a été rejeté.

L'amendement polonais a aussi été rejeté par 10 voix contre 7 et 8 abstentions, les délégations se divisant ainsi:

POUR: Argentine, Biélorussie, Pologne, Tchécoslovaquie, Ukraine, U.R.S.S. Yougoslavie; CONTRE: Australie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis, France, Grèce, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni. ABSTENTIONS: Afrique du Sud, Belgique, Egypte, Inde, Norvège, Pakistan, Suede, Turquie.

e) Approbation du nouvel article:

La Conférence réunie en séance plénière a approuvé le nouvel article 17 par un vote de 26 contre 7 et 2 abstentions. Comme l'indique plus longuement un chapitre subséquent du présent Rapport, la délégation canadienne a voté en faveur du nouvel article, mais en formulant une réserve. Les Etats-Unis ont voté avec le bloc soviétique contre le nouvel article.

M. William Benton, chef de la délégation des Etats-Unis, a annoncé la décision négative de sa délégation en s'opposant particulièrement à la nouvelle clause limitative (amendement de l'Inde). "La délégation des Etats-Unis, a dit M. Benton, ne peut appuyer une mesure prévoyant le recours à la répression par voie judiciaire. La presse des Etats-Unis voit dans toute législation de cette nature un attentat contre la base même de la liberté. La délégation des Etats-Unis ne peut pas se prononcer en faveur d'un texte qui ouvre la porte à la répression, même si en fait la répression ne doit pas être exercée."